

## APPEL À CANDIDATURES POUR LA CRÉATION DE “CONSORTIA PUBLICS-PRIVÉS DE COOPÉRATION ET DE TRANSFERT aCCeSS”

### I. Introduction

Le projet aCCeSS "a Crossborder Cooperation for Smart Specialisation" est une initiative de plusieurs universités publiques transfrontalières qui, dans le cadre du Programme de coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA), a pour objectif fondamental de promouvoir le transfert de connaissances et de technologies des universités aux PME du territoire transfrontalier, ainsi que la coopération public-privé de ces entités pour améliorer leur potentiel d'innovation.

Un des objectifs attendus de la promotion de la coopération entre entités est la création de consortia ou partenariats publics-privés stables permettant de travailler à la création et au transfert de nouvelles connaissances, développant ainsi une interaction durable entre le monde universitaire et de la recherche et le tissu économique de leurs régions.

Pour cette raison, dans le cadre du projet aCCeSS, et comme l'une de ses activités principales, de nombreuses réunions (événements Matchmaking) seront consacrées aux six domaines d'action du projet (services et technologies pour la santé, agroalimentaire, villes intelligentes, énergies renouvelables, industrie aérospatiale, industrie manufacturière), dans le but de trouver des espaces de rencontre et des intérêts communs parmi les participants des secteurs de la recherche universitaire et de l'entreprise.

Ainsi, et afin de consolider ces espaces de rencontre et de travailler au développement des intérêts communs détectés, cet appel est lancé pour aider à créer des “consortia publics-privés de coopération et de transfert aCCeSS”.

Ces actions devront servir de levier pour la réalisation d'activités de coopération, d'innovation et de transfert et, surtout, pour la recherche de la durabilité du consortium une fois le projet aCCeSS terminé.



## II. Objectif de l'appel

Le but de cet appel est de promouvoir la création de “consortia publics-privés de coopération et de transfert” entre chercheurs appartenant aux universités partenaires du projet aCCeSS (Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, Universitat de Lleida, Universidad Pública de Navarra, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Universidad de la Rioja, Université de Perpignan Via Domitia, Universidad de Zaragoza y Consorcio Campus Iberus) et les centres de recherche, PME et entreprises qui composent son réseau de partenaires associés dans ce projet.

De même, peuvent faire partie de consortiums (sans pouvoir bénéficier d'un financement direct dans le cadre du projet aCCeSS), les entités du même type (universités, centres de recherche, PME et entreprises) situées dans n'importe quelle région européenne.

Ces consortiums seront créés et développeront leur activité autour des thèmes prédéfinis et viseront une association durable de leurs capacités de recherche, d'innovation et de transfert, en réunissant une masse critique et la capacité de leadership d'initiatives et de projets de recherche, d'innovation et de transfert de connaissances.

Les activités des consortia qui pourront être financées seront celles visant à attirer des fonds publics et privés pour le développement de projets de recherche, de transfert et d'innovation, ainsi que pour des activités de coordination générales. L'appel ne financera pas le développement de projets de recherche en tant que tels.

L'objectif est de financer la création de consortiums ayant le potentiel clair d'attirer de nouveaux fonds concurrentiels, principalement européens, pour le développement de projets de recherche et d'innovation, dans les domaines définis dans la section III du présent appel.



### III. Cadre de l'appel

Les consortiums qui pourront être financés devront être liés à l'un des domaines d'activité suivants identifiés dans le cadre du projet aCCeSS, au sein des priorités RIS3 communes des régions participantes:

- Services et technologies pour la santé
- Agroalimentaire
- Villes intelligentes
- Énergies renouvelables
- Industrie aérospatiale
- Industrie manufacturière

### IV. Consortiums éligibles au financement

Via cet appel, douze consortia au maximum seront financés.

Initialement, le financement est établi pour un maximum de deux consortia par domaine d'activité décrit à la section III. En fonction des décisions prises sur les candidatures, le comité d'évaluation peut faire varier le maximum par priorité pour une répartition optimale des ressources de l'appel.

Les consortia devront définir un **plan d'action** visant à trouver des fonds pour le développement et la direction de projets de recherche, d'innovation ou de transfert de connaissances dans l'un des domaines décrits dans la section III de l'appel à candidatures. Les projets doivent présenter une feuille de route indiquant l'évolution attendue du consortium, y compris les jalons d'ordre organisationnel, stratégique et scientifique, ainsi que les opportunités de financement pour le développement de projets au sein du consortium.

Les consortiums financés doivent obligatoirement inclure, dans leurs objectifs, le dépôt de projets à des appels à projets de R & D + I, en accordant une attention particulière aux programmes européens, tels que Horizon 2020, POCTEFA, SUDOE, entre autres.



Les consortiums qui apparaissent doivent répondre aux exigences suivantes:

- Ils seront formés par des universités, des centres de recherche et des entreprises d'au moins deux régions transfrontalières du territoire POCTEFA, une espagnole et une française.
- La participation minimale de trois partenaires du territoire aCCeSS est requise<sup>1</sup>.
- Les consortiums devront être formés par au moins une entité du secteur de la recherche universitaire et une entreprise. La participation des entreprises, et notamment des PME, sera particulièrement valorisée.
- Une entité du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, partenaire du projet, sera le représentant du consortium.
- Les entités de toute région européenne (universités, centres de recherche, entreprises, etc.) n'ayant pas le statut d'associé dans le cadre du projet aCCeSS, pourront prendre part aux consortia mais ne pourront pas recevoir de financement direct pour cet appel.
- Le cofinancement de cette action par les entreprises participant aux consortiums sera également valorisé.
- Chaque chercheur des universités partenaires du projet aCCeSS peut faire partie d'un seul consortium parmi tous les domaines de l'appel.

## V. Documentation, lieu et date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures et du dossier qui l'accompagne débutera le 01/2/2019 et se terminera le 30/06/2020 à midi.

Les quatre dates de collecte des propositions seront le 30 avril 2019, le 30 septembre 2019, le 29 février 2020 et le 30 juin 2020.

Le comité d'évaluation se réserve le droit de clôturer l'appel avant la date fixée ci-dessus si le nombre maximal de consortia à financer est atteint.

Les candidatures, ainsi que le dossier qui les accompagne, seront envoyées à l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et devront être envoyées à [cyrille.munoz@univ-toulouse.fr](mailto:cyrille.munoz@univ-toulouse.fr)

<sup>1</sup> Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales, Zaragoza, Navarra, Rioja y Lleida



Universitat  
de Lleida



Universidad  
Zaragoza



Les candidatures doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande ci-joint et accompagnées d'un **plan d'action** d'un maximum de dix pages en anglais et contenant au moins les sections suivantes:

1. Titre de l'action proposée
2. Membres et représentant du consortium proposé.
3. Liste des projets de R+D+I et de TRANSFERT les plus pertinents des 5 dernières années, en rapport avec le thème proposé, auxquels les membres du consortium participent, en indiquant le titre, l'entité de financement et le budget.
4. Brève description de l'action à développer, indiquant :
  - Contexte et approche : motivation, justification de la proposition et expérience de collaborations antérieures.
  - Hypothèse de travail.
  - Objectifs à atteindre par le consortium.
  - Feuille de route pour le développement du consortium, identifiant :
    - Structure organisationnelle du consortium.
    - Défis pour le consortium.
    - Plan de financement des activités du consortium, mettant en évidence les sources de financement possibles, tant publiques que privées. Le plan de financement doit inclure un calendrier des programmes/appels à projets pour les différents programmes européens visés par le consortium, dans le but de diriger ou, au moins, de participer aux propositions de projets.
    - Les partenaires européens potentiels et leur intégration dans les actions proposées.

## VI. Montant et durée des aides

Cet appel financera les éléments suivants sur le budget du projet aCCeSS :

- Frais de déplacement et d'hébergement des membres des consortiums pour la réalisation du plan d'action décrit.



- Dépenses pour des services de conseil et autres services similaires pour la préparation de propositions de projets de consortium, à hauteur d'un montant maximal de 4 600 euros par consortium.

Ces dépenses seront financées directement sur facture ou sur justificatif de dépenses présenté par le représentant du consortium au partenaire principal auquel la dépense est imputable et qui aura été préalablement communiqué.

En tout état de cause, le financement est limité à l'existence d'une disponibilité budgétaire, dans le cadre du projet aCCeSS, du partenaire principal auquel la dépense est imputable.

Les membres des consortiums auront la possibilité de suivre quatre formations axées sur les relations Université-Industrie dans le cadre de projets internationaux et européens afin d'améliorer les compétences et les connaissances des participants, organisés dans le cadre du projet aCCeSS.

Toutes les dépenses éligibles à un financement au titre du présent appel à propositions doivent être exécutées et payées avant le 31 octobre 2020.

## VII. Critères de sélection

Pour l'évaluation des projets, une Commission d'évaluation sera créée, formée par un membre ou une personne déléguée de chaque partenaire du projet aCCeSS.

La commission d'évaluation déterminera les consortiums à subventionner, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- a) Historique scientifique et technique et historique du transfert de connaissances de tous les membres du consortium proposé.
- b) Robustesse, capacité de croissance et viabilité du consortium proposé.
- c) Potentiel et capacité du consortium proposé à mobiliser des fonds pour le développement de projets de RDI.
- d) Degré d'implication des entreprises ou autres entités dans le consortium proposé, l'accent étant mis en particulier sur la question de savoir si elles apportent un cofinancement au consortium proposé.



La commission d'évaluation peut décider de financer moins de 12 consortiums si cela résulte du processus d'évaluation.

### VIII. Résultats de l'appel et recours

Le résultat de l'appel sera rendu publique au plus tard deux mois après les dates de réception des demandes indiquées au point V. L'appel peut être déclaré totalement ou partiellement nul et la décision de la commission d'évaluation est définitive.

Le résultat de l'appel sera rendu public sur le site web du projet aCCeSS : le nom du consortium sélectionné et la composition du comité d'évaluation seront précisés.

### IX. Suivi

Les consortiums financés dans le cadre du présent appel devront présenter un rapport de suivi sur les activités réalisées ainsi que sur les dépenses à financer au titre de l'appel. Ce rapport est établi au moyen d'un formulaire qui sera fourni aux consortiums à cet effet, qui comprend une justification économique des dépenses effectuées.

A Toulouse au 28 janvier 2019.

Pr. Thierry Parra, Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

